

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE GESTION DES COMPETITION JEUNES

Réunion du 13 Mars 2019

Présents: Madame SALDANA

Messieurs LUCAS - AGASSE - REALLAND - THEVENIN - BERTRAND -

JULLIAN - MAURIN - GABAS

Excusés: Messieurs HEVE - BRAULT - CUENCA.

Le Procès Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.

FEUILLES DE MATCHS

RAPPEL - Article - 139bis - Support de la feuille de match des Règlements Généraux

<u>Préambule</u>

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 12 heures suivant la rencontre. La F.F.F., les Ligues et les Districts peuvent prévoir dans les règlements particuliers des épreuves un délai plus court pour la transmission de la FMI.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédures d'exception

Compétitions soumises à la FMI

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

<u>La feuille de match papier</u> devra être scannée, adressée par mail et le score communiqué à la Ligue dans <u>les 12 heures suivant la rencontre</u>.

Annexe 5 – Dispositions Financières – Amendes Diverses

Non envoi de la Feuille de Match Informatisé par le club RECEVANT, après validation de l'Arbitre.

⇒ Amende : 25 euros

U 17 REGIONAL 1

Poule B

La Commission Régionale des Compétitions de la Ligue d'Occitanie, au regard des éléments calendaires, et notamment de la chronologie initiale des matchs,

A procédé à la reprogrammation des matchs non joués aux la dates initialement prévues.

- SEYSSES FROUZINS / TARBES P.F non joué le 27.01.19 est reporté au 31.03.19
- CASTANET US / CASTRES non joué le 09.02.19 est reporté au 30.03.19

La Commission se réserve la possibilité de modifier cette programmation en cas de nécessité.

La Section Sportive de Déodat de Toulouse (labélisée FFFF et inscrite au Challenge Leroy) est Championne de France Scolaire UNSS et de ce fait s'est qualifiée pour le prochain Championnat du Monde en SERBIE qui se déroulera du 6 au 14 avril 2019.

Au regard de la demande formulée par le club de MURET A.S de reporter 2 rencontres du Championnat U17 R1 / poules B soit, COLOMIERS / MURET du 06.04 et MURET / ALBI du 13.04.19

Le Comité Directeur de la LFO en date du 09.03.19 accorde à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes de modifier les dates de ces 2 rencontres ;

Par conséquent, la C.R.G.C - Jeunes,

Au vu de la qualification des clubs de MURET et ALBI pour les 1/4 de finale de la Coupe Occitanie U17 en date du 30.03.19 décide :

- La rencontre COLOMIERS / MURET du 07.04.19 se jouera le mercredi 03.04.19 à 19h
- La rencontre MURET / ALBI DU 14.04.19 se jouera le 21.04.19 à 16h

La présente décision ci-dessus est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.O.

U 17 REGIONAL 2

Poule B

La Commission Régionale des Compétitions de la Ligue d'Occitanie, au regard des éléments calendaires, et notamment de la chronologie initiale des matchs,

DECIDE DE FAIRE JOUER le match

CERDAGNE CAPCIR / NARBONNE du 09/02/2019 le 28/04/2019.

La Commission se réserve la possibilité de modifier cette programmation en cas de nécessité.

<u>Poule C</u>

La Commission Régionale des Compétitions de la Ligue d'Occitanie, au regard des éléments calendaires, et notamment de la chronologie initiale des matchs,

A procédé à la reprogrammation du match non joué à la date initialement prévue.

VAL D'ARROS / LOURDES non joué le 26.01.19 est reporté au 30.03.19

La Commission se réserve la possibilité de modifier cette programmation en cas de nécessité.

BLAGNAC F.C 2 / LOURDES se jouera le 16.03.19 à 14h30

AMENDE

Annexe 5 – Dispositions Financières – Amendes Diverses

Les présentes décisions ci-dessous sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.O.

DEMANDE DE REPORT D'UNE RENCONTRE HORS DELAI SI ACCORD DE LA C.R.G.C

- Match du 16/03/2019 U 17 REGIONAL 1 POULE B MONTAUBAN FC TG / BLAGNAC F.C 1
 Demande du club MONTAUBAN FC TG (mail en date du 11.03.19) accord du club BLAGNAC FC (mail en date du 11.03.19)
 - ⇒ **MONTAUBAN FC TG (514451)** Amende 35 €

Le Secrétaire de séance Monsieur LUCAS Le Président Délégué de séance Mr BERTRAND